

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE GAUDIBERT BARRET****DU LUNDI 22 MAI 2023 AU VENDREDI 2 FEVRIER 2024**

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 674
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules, Rue Gaudibert Barret depuis l'angle de la Rue d'Inguibert jusqu'à l'intersection de la Place des Pénitents Noirs, durant la période des travaux de la Rue de la Sous-Préfecture, effectués du 22 mai 2023 au 2 février 2024, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 22 mai 2023 au vendredi 2 février 2024, Rue Gaudibert Barret, au droit des travaux :

- **le stationnement et l'arrêt seront interdits.**

Article 2 – Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire, et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

22 MAI 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 17 mai 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****BOULEVARD JEAN-LOUIS PASSET****DU MARDI 30 MAI 2023 AU MARDI 13 JUIN 2023****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 675****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la reprise du trottoir suite aux travaux de renouvellement du poteau incendie, 126 Boulevard Jean-Louis Passet, effectués du 30 mai au 13 juin 2023, par l'entreprise SUFFREN TP, domiciliée 1 ZA Le Remourin – 84370 BEDARRIDES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mardi 30 mai 2023 au mardi 13 juin 2023, Boulevard Jean-Louis Passet, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SUFFREN TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

22 MAI 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 17 mai 2023

Pour le Maire,
Adjoint délégué
Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
ANCIEN CHEMIN DE MAZAN
DU MARDI 30 MAI 2023 AU VENDREDI 30 JUIN 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 676
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de dévoiement du réseau de gaz, Ancien Chemin de Mazan depuis l'angle de la Traverse des Saffres et ce jusqu'à l'intersection du Chemin de Carpentras à Malemort, effectués du 30 mai au 30 juin 2023, par l'EURL LEDENT BTP, domiciliée 647 Chemin de Pied Marin N°1 – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du mardi 30 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023, Ancien Chemin de Mazan, au droit des livraisons :

- **la route sera barrée, avec chaussée rétrécie ;**
- **le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;**
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'EURL LEDENT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

22 MAI 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 17 mai 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan

**A R R E T E****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****IMPASSE MAUREL****DU JEUDI 22 JUIN 2023 AU MARDI 11 JUILLET 2023****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 - A - SVRD - 677****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement de branchement d'eaux usées, 56 Impasse Maurel, effectués du 22 juin au 11 juillet 2023, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon - 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite impasse, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du jeudi 22 juin 2023 au mardi 11 juillet 2023, Impasse Maurel, au droit des travaux :

- **la route sera barrée, sauf aux riverains ;**
- **le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 17 mai 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Bernard Bossan**VILLE DE CARPENTRAS**
Publié le :**22 MAI 2023****Administration Générale**